

STAGIAIRES ET CONTRACTUELS BOE - BILAN D'ETAPE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Instruction du 8 janvier 2026 relative au bilan d'étape du chef d'établissement

Les inspections du second degré

Affaire suivie par :

Pour les PLP et les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi Sophie Bearn et Rafika Rais Tél. : 01 57 02 68 57 / 58 Mél : Ce.ien-eget@ac-creteil.fr

Pour les professeurs certifiés, agrégés Christine Pétrot Tél. : 01 57 02 68 47 Mél : ce.ipr1@ac-creteil.fr

Pour les CPE et les PEPS Linda Sahli Tél. : 01 57 02 68 45 Mél : ce.iprevs@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames les Cheffes d'établissement et Messieurs les Chefs d'établissement du public et du privé sous contrat, s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et Madame et Messieurs les Directeurs des réseaux d'enseignement privé

Références :

- Arrêtés du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisations des personnels enseignants et d'éducation du second degré (NOR : MENH1411675A et MENH1411677A) modifiés par l'arrêté du 24 juin 2022
- Arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours (NOR : MENH2022402A)
- Note de service du 21 juin 2023 du Bulletin officiel n° 27 du 6 juillet 2023 relative au stage et à la titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public
- Décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique

Annexes :

- Notice COMPAS

Objet : bilan d'étape dans la procédure de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires et contractuels BOE à compléter au plus tard le 26 janvier 2026.

Des personnels enseignants et d'éducation stagiaires sont affectés dans vos établissements depuis le 1er septembre 2025. Pour préparer la procédure de titularisation de la fin de l'année scolaire, il est utile de procéder à un premier bilan après quelques mois d'enseignement. Cette étape permettra, si nécessaire, la mise en place d'un accompagnement personnalisé complémentaire.

C'est pourquoi nous souhaitons recueillir l'avis des chefs d'établissement et des tuteurs en établissement sur le déroulement du début de leur année de stage et, le cas échéant, sur les difficultés éventuelles que les stagiaires pourraient rencontrer dans leur pratique professionnelle.

Les bilans d'étape se présentent sous forme d'un formulaire à compléter en ligne dans l'application COMPAS de suivi des stagiaires.

À cet effet, je vous remercie de bien vouloir renseigner, pour tous les stagiaires affectés dans vos établissements, les fiches « Bilan d'étape du chef d'établissement » et d'informer les tuteurs qu'ils doivent également compléter en ligne le formulaire de l'application COMPAS « Bilan d'étape du tuteur académique », accessible depuis le portail ARENA, **au plus tard le 26 janvier 2026**.

Procédure pour le dépôt du bilan d'étape de votre stagiaire : <https://externet.ac-creteil.fr> (adresse du portail ARENA sur externet)

- A partir de ce portail (ARENA), s'authentifier à l'aide des identifiant et mot de passe de votre messagerie électronique académique
- Menu « Rechercher une application » : COMPAS 2nd degré
- Cliquer sur « Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré – Gestion » (dans la rubrique « Gestion des enseignants »)
- Cliquer sur le nom de chacun de vos stagiaires

Une notice explicative est jointe à ce courrier.

J'attire votre attention sur l'importance que j'accorde au fait que toute difficulté rencontrée par ces personnels débutants doit être prise en compte et ne doit faire l'objet d'aucune omission. L'acte de titularisation d'un stagiaire dans la fonction publique de l'Etat est à la fois symbolique pour l'intéressé et lourd de conséquences pour l'administration. Je vous rappelle donc que la fonctionnalité "**Signalement**" est à votre disposition à tout moment de l'année : en cas de difficulté importante repérée chez un ou une stagiaire, il vous est possible, ainsi qu'au tuteur, d'alerter le corps d'inspection en déposant un texte ou un document PDF dans la rubrique « Signalement » de la fiche du stagiaire. Un message d'alerte est alors diffusé automatiquement auprès des inspecteurs de la discipline par voie électronique ; ces derniers s'en saisiront pour adapter l'accompagnement du fonctionnaire stagiaire de manière plus fine.

En fin d'année scolaire, la décision du jury académique sera établie à partir des avis des chefs d'établissement, des corps d'inspection et des responsables de formation. Un courrier relatif à l'évaluation vous sera adressé au cours du deuxième trimestre 2026.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration et de l'attention que vous porterez à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le recteur et par délégation

Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources et des relations humaines

David BERAHA